

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 décembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Yan Maisonneuve

---

#### **CE-2019-1374-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-1375-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-1376-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 décembre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot et de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire concernant la correction apportée à la résolution numéro CE-2019-1211-DEC du 6 novembre 2019.

---

#### **CE-2019-1377-DEC DÎNER DU MAIRE DE TERREBONNE / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LES MOULINS (CCIM) / 28 JANVIER 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est un partenaire principal de la Chambre de commerce d'industrie Les Moulins (CCIM) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne participe traditionnellement au dîner du Maire de Terrebonne de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins auquel le maire fait part de la vision du développement économique des années à venir ;

ATTENDU QUE le dîner du Maire de Terrebonne aura lieu le 28 janvier 2020 et se tiendra au Club de Golf Le Versant ;

Il est unanimement résolu d'autoriser les conseillers municipaux de la Ville de Terrebonne à participer au Dîner du Maire de la Ville de Terrebonne de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins qui se tiendra au Club de golf Le Versant le 28 janvier 2020 et l'achat d'une table totalisant huit (8) personnes. Que les frais afférents à ce dîner, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2019-1378-REC GRILLE DE POINTAGE / APPEL D'OFFRES / SERVICES PROFESSIONNELS / PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) / HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Direction générale a déposé une fiche PTI pour 2020-2022 concernant la possibilité de regrouper dans un ou plusieurs bâtiments contigus la plupart des directions de la Ville de Terrebonne (pourront être exclues de ce regroupement, les Directions de la Police, de l'entretien du territoire, de l'incendie ainsi qu'une partie de la Direction du loisir et vie communautaire, soit les bibliothèques) ;

ATTENDU QUE la première étape consiste à la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) qui déterminera les besoins de la Ville de Terrebonne pour un regroupement de ses services incluant la prévision des besoins futurs. Il déterminera aussi la superficie nécessaire pour répondre aux différents besoins. Il est à noter que, afin de réduire la superficie nécessaire, une stratégie d'aires ouvertes sera considérée et qu'à partir de cette première étape, les paramètres d'un regroupement, d'un agrandissement ou d'un bâtiment unique seront établis ;

ATTENDU QUE le service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances entreprendra un processus de soumissions publiques de services professionnels concernant la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour un hôtel de ville, dont l'ouverture des soumissions est prévue en janvier 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 26 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille de pointage (critères de pondération) dans le cadre d'un appel d'offres public de services professionnels concernant la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour un hôtel de ville selon les critères et pointages suivants :

**Grille d'évaluation – Services professionnels**

<b>Proposition technique – critères d'évaluation</b>	<b>Points *</b>
1. La qualité de l'offre et de l'entreprise	<b>10</b>
2. Expérience de l'entreprise dans l'accompagnement et la préparation de PFT au niveau municipal	<b>20</b>
3. Expérience et pertinence du chargé de projet	<b>25</b>
4. Expérience et pertinence de l'équipe proposée	<b>25</b>
5. Méthodologie et organisation du mandat proposé	<b>20</b>
Sous-total de la pondération technique**	<b>100</b>
<b>Proposition financière</b>	
Prix de la proposition (avant taxes)	<b>Prix</b>
Sous-total prix	
<b>Pondération finale</b>	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	_____

\* Maximum de points attribués aux critères

\*\* La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

---

**CE-2019-1379-REC    POLITIQUE   DE   SIGNALEMENT   /   BIELT   /  
POL.1205.1**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 294-06-2018, adoptée le 19 juin 2018, autorisant la signature d'une entente préalable avec la Ville de Laval fixant les objectifs d'une entente finale pour la mise en place du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval/Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette entente préalable a été signée le 20 juin 2018 ;

ATTENDU QUE l'entente finale a été rédigée suite aux discussions entre les deux (2) parties et l'autorisation de mise en commun des ressources par le ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 202-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, autorisant le maire et le greffier a autorisé à signer l'entente finale entre les deux (2) villes fixant les paramètres et la mise en place du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval/Terrebonne ;

ATTENDU QU'il convient que la Ville de Terrebonne doit concrétiser son adhésion aux principes directeurs et modalités d'application des règles du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval/Terrebonne, suite à la mise en commun des ressources, et que pour ce faire, le conseil municipal sur recommandation de son comité exécutif, doit approuver une politique de signalement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la « Politique de signalement » numéro POL.1205.1.

---

**CE-2019-1380-REC    RÈGLEMENT NUMÉRO 720 / TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE  
D'AQUEDUC / AVENUE PIERRE-DANSEREAU ET  
LE BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1290-REC, adoptée le 20 novembre 2019, recommandant l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 12 741 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard des Plateaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 720 décrétant des travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard des Plateaux et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 741 000\$.

---

**CE-2019-1381-DEC    MANDAT   /   PROCUREUR   /   DEMANDE  
INTRODUCTIVE D'INSTANCE / BELL CANADA /  
SERVITUDES / TRANSTERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 19 novembre 2019, une Demande en justice introductive d'instance (dossier 500-17-110108-191) intentée par Bell Canada, et ce, afin de forcer la Ville de Terrebonne à obtenir les servitudes d'utilités publiques à l'encontre de certaines propriétés situées le long du chemin Saint-Charles suite au déplacement de la ligne de distribution lors des travaux d'élargissement de la piste cyclable (Trans-Terrebonne);

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec la partie adverse ;

ATTENDU QUE la demande de justice introductive d'instance a été transmise à la firme Me Annie Boivin-Breton de la firme D3B Avocats pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties puisque le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.P.C.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 9 décembre 2019, que le comité exécutif mandate Me Annie Boivin-Breton de la firme D3B Avocats afin de répondre, contester et établir un protocole de l'instance dans le dossier portant le numéro 500-17-110108-191 de la Cour supérieure (chambre civile) ainsi que de représenter la Ville de Terrebonne dans ce dossier.

---

**CE-2019-1382-DEC    REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / 2632-3345 QUÉBEC INC. / M. PAOLO MORI / CESSION / LOTS 6 058 273 ET 6 058 274 / SERVITUDE / LOT 6 058 275**

ATTENDU QUE la société 2632-3345 Québec inc. (M. Paolo Mori) s'engageait, le 7 avril 2017, auprès de la Ville de Terrebonne à lui céder gratuitement les lots 6 058 273 et 6 058 274 du cadastre du Québec ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation de réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire affectant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec (aujourd'hui une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-427-DEC, adoptée le 12 avril 2017, acceptant ladite promesse de cession;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-777-DEC, adoptée le 28 juin 2017, acceptant la demande de la société de conserver les matériaux excédentaires suite aux travaux à être effectués par la Ville sur lesdits lots;

ATTENDU QUE les projets d'actes de cession et de servitude ont été dument rédigés par Me Gilles Renaud, notaire, mandaté par la Ville;

ATTENDU QUE malgré les demandes adressées par Me Renaud à M. Mori (représentant de la société), ce dernier n'a jamais donné suite à la promesse dument signée;

ATTENDU QUE Me Renaud confirmait verbalement, le 5 novembre 2019, et par la suite par écrit le 2 décembre 2019, que le représentant de la société, M. Mori l'avait avisé qu'il ne donnerait pas suite à la promesse de cession et ne signerait pas les actes devant ce dernier;

ATTENDU QUE la Ville n'a d'autres choix que d'intenter des procédures judiciaires afin que les obligations prises envers elle par la société 2632-3345 Québec inc. soient respectées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 décembre 2019, que le comité exécutif mandate la firme D3B Avocats pour entreprendre les procédures appropriées, soit par action en passation de titres ou par tout autre recours, afin que les obligations de la société 2632-3345 Québec inc., prises aux termes de la promesse du 7 avril 2017 envers la Ville de Terrebonne, puissent être exécutées et respectées, et ce, dans les meilleurs délais.

---

**CE-2019-1383-DEC    PROBATION / CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 3 juillet 2019, autorisait la nomination de Mme Mariline Taillon à titre de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Mariline Taillon terminera sa période de probation à ce poste le 4 janvier 2020 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 10 décembre 2019, que Mme Mariline Taillon soit et est confirmée à titre de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2019-1384-REC    ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE Mme Louise Martel, secrétaire à la Direction de l'urbanisme durable, prendra sa retraite le 31 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE la Direction générale, dans les circonstances, a revu ses besoins organisationnels et recommande que ce poste soit aboli ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a été en mesure de constater que les besoins qui étaient requis en matière de mécanique de bâtiment ont évolué et se sont transformés ;

ATTENDU le nombre grandissant d'immeubles et d'infrastructures à entretenir (Pôle de la croisée, QG, 801 Masson), l'accroissement du nombre de requêtes à traiter et le nombre croissant d'événements culturels pour lesquels la Ville doit assurer un support technique adéquat justifient l'ajout d'une nouvelle ressource de technicien en mécanique du bâtiment ;

ATTENDU QUE le tout respecte l'article 21.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 12 décembre 2019 et de la Direction de l'urbanisme durable du 9 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'entretien du territoire et de la Direction de l'urbanisme durable dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil :

- l'abolition d'un (1) des trois (3) postes de secrétaire à la Direction de l'urbanisme durable (classe 6) ;
- la création d'un poste de technicien en mécanique de bâtiment à la Direction de l'entretien du territoire (classe 10) ;

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-1385-DEC    EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / POSTE CADRE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ de M. Daniel Champagne ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Stéphane Lamoureux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 12 décembre 2019, de nommer M. Stéphane Lamoureux à titre de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 13 janvier 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Lamoureux soit fixé à l'échelon 8 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2019-1386-DEC    EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE SUR HORAIRE DE  
FIN DE SEMAINE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN  
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître sur un horaire de fin de semaine à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ de M. Maxime Parisien ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Ramy Davidson Jean Jacques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 17 décembre 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 16 décembre 2019, de nommer M. Ramy Davidson Jean Jacques à titre de contremaître sur un horaire de fin de semaine à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 13 janvier 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Ramy Davidson Jean Jacques soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2019-1387-REC    AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE /  
FOURNITURE D'UN SERVICE D'INCENDIE / VILLE  
DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la fourniture d'un service d'incendie vient à échéance le 26 janvier 2020;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 6 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente relative à la fourniture d'un service d'incendie avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Qu'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

---

**CE-2019-1388-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE SENTIERS PIÉTONNIERS / SECTEUR TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour le déneigement de sentiers piétonniers dans le secteur Terrebonne (SA19-9059);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 29 octobre 2019 à 11 h 03, à savoir :

Concept paysager Bérubé inc. 79 646,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Concept paysager Bérubé inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 31 octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 décembre 2019, d'accepter la soumission de la société **CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC.**, datée du 29 octobre 2019, pour le déneigement de sentiers piétonniers dans le secteur Terrebonne, le tout pour un montant de 69 273\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0392 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1389-DEC SERVITUDE / ÉNERGIR / LOT 2 916 825 / PROJET DE CONSTRUCTION HORIZON**

ATTENDU le projet de construction Horizon situé au 1425, chemin Gascon;

ATTENDU QUE le projet doit être desservi en gaz par l'entreprise Énergir;

ATTENDU QUE l'entreprise Énergir doit passer sur une partie de lot appartenant à la Ville de Terrebonne (lot 2 916 825 du cadastre du Québec);

ATTENDU QU'une conduite maîtresse de la RAIM passe dans ce secteur et que les vérifications ont été effectuées avec eux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est en accord avec l'option de servitude et autorisera celle-ci lorsque la description technique du projet sera produite par une firme d'arpenteurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 12 décembre 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne :

- l'option de servitude présentée par la société Énergir s.e.c. ;
- l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Énergir, s.e.c., sur une partie du lot 2 916 825 du cadastre du Québec, conditionnellement au dépôt de la description technique du projet produite par une firme d'arpenteurs ;

QUE les tous les frais afférents à la présente demande d'option de servitude et de la future servitude seront à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2019-1390-REC    PROJET DE RÈGLEMENT 96-8 / AJOUT DU RÔLE  
DE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE l'église Saint-Louis-de-France est un bâtiment identifié au document «Terrebonne – inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine» produit en 2015 par la firme Bergeron-Gagnon inc. pour la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la demande de citation de l'Église Saint-Louis-de-France déposée par les membres du comité du patrimoine de la Paroisse Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'un bâtiment cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culture P-9.002* peut bénéficier de subventions du ministère de la Culture et des Communications pour des travaux de réparations;

ATTENDU QUE la première étape vers la citation d'immeuble ou site patrimonial au niveau municipal nécessite la mise en place d'un conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE les articles 152 à 160 de la *Loi sur le patrimoine culture P-9.002* confèrent le pouvoir au conseil de nommer un conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culture P-9.002* confère la possibilité de nommer le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour agir à titre de conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE le maintien des bâtiments ayant une valeur patrimoniale est clairement identifié, et ce, dans le cadre de la « Politique culturelle »;

ATTENDU QUE le conseil a adopté une convention de partenariat avec la Paroisse Saint-Louis-de-France par le biais de la résolution numéro 587-11-2019 afin de soutenir financièrement certains travaux de réfections de l'église Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du CCU modification réglementaire le 29 août dernier et le CCU a émis une recommandation favorable;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 476-09-2019, adoptée le 23 septembre 2019, entérinant le procès-verbal du CCU modification réglementaire ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du projet de règlement numéro 96-008 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 afin d'ajouter les rôles et fonctions du conseil local du patrimoine.

---

**CE-2019-1391-DEC    MODIFICATION / RÈGLEMENT 96 / DURÉE DU  
MANDAT ET RENOUELEMENT D'UN MEMBRE**

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 prévoit que le conseil nomme par résolution les membres dont la durée du mandat est de deux (2) ans, renouvelable;

ATTENDU QUE règlement ne prévoit pas de durée maximum pour le renouvellement du mandat d'un membre;

ATTENDU QU'il est souhaité que le mandat d'un membre citoyen ne soit pas renouvelé plus de deux (2) fois pour un total de six (6) années consécutives afin de laisser l'opportunité à d'autres citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 décembre 2019, que le comité exécutif approuve la modification au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 afin de fixer la durée maximum d'un mandat d'un membre citoyen à six (6) années consécutives, et ce, pour un total de trois (3) mandats de deux (2) ans.

Que la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée à préparer le projet de règlement d'amendement.

---

**CE-2019-1392-REC    AUTORISATION            /            SIGNATURE            /  
RENOUELEMENT            /            SERVICES            DE  
BIBLIOTHÈQUE / VILLE DE SAINT-LIN-  
LAURENTIDES**

ATTENDU l'incendie survenu le 15 juillet 2018 dans les locaux de la bibliothèque de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de soutenir la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans ce malheureux incident ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 407-08-2018, adopté le 13 août 2018, autorisant la signature du premier protocole;

ATTENDU QUE le protocole a été renouvelé une première fois le 4 février 2019 (080-02-2019) et une seconde fois le 19 août 2019 (413-08-2019) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire reconduire l'entente jusqu'au 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides devrait ouvrir à l'été 2020 un point de service de bibliothèque aux citoyens ;

ATTENDU QUE ce protocole a généré plus de 7 729 prêts par les résidents de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sans entraver le fonctionnement des services de la Bibliothèque de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, se terminant le 30 juin 2020, afin d'offrir à ses citoyens la possibilité d'emprunter, pour une période temporaire, des documents dans le réseau des bibliothèques municipales de Terrebonne.

---

**CE-2019-1393-DEC SUBVENTION ANNUELLE 2020 /  
VERTERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-158-DEC, adoptée le 15 février 2017, mandatant l'administration municipale pour la création d'un organisme environnemental répondant notamment à l'objectif 1.1 du « Plan Vert 2011-2016 » afin que la Ville puisse lui déléguer certaines actions et responsabilités à caractère environnemental, dont la coordination de la patrouille environnementale ;

ATTENDU QUE la résolution numéro CE-2017-158-DEC soulignait le transfert de la gestion de la Patrouille environnementale vers l'organisme environnemental VERTerrebonne dès sa création ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 625-11-2019, adoptée le 25 novembre 2019, autorisant l'acheminement des lettres à l'organisme VERTerrebonne précisant les mandats et actions attendus pour l'année 2020 ;

- Dépôt des règlements généraux (février 2020) ;
- Élaboration d'un premier protocole d'entente avec la Ville (avril 2020) ;
- Publication des documents prévus à l'article 4.2 de la Politique de gouvernance des organismes mandataires sur le site internet de l'organisme ;
- Présentation des états financiers et du bilan des activités 2019 en commission (avril 2020) ;
- Dépôt d'un plan d'action sur trois (3) ans auquel la Ville participera (septembre 2020).

ATTENDU la volonté municipale de poursuivre les activités de l'organisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une subvention à l'organisme VERTerrebonne, et ce, pour mener à bien les activités et opérations de l'organisme pour 2020, dont l'Éco week-end et la patrouille environnementale ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente à venir entre l'organisme VERTerrebonne et la Ville de Terrebonne permettra de préciser le mandat confié à l'organisme, les modalités de versement et d'utilisation de la contribution financière municipale et les mesures de reddition de compte ;

ATTENDU QUE l'organisme nécessite l'obtention d'une partie de sa subvention annuelle afin de maintenir ses activités pour les premiers mois de 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 décembre 2019, que le comité exécutif autorise le versement de la somme de 75 000\$ à l'organisme VERTerrebonne, représentant 50% de la subvention annuelle prévue pour 2020.

---

**CE-2019-1394-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE  
COMMUTATEURS POUR LA DIRECTION DE LA  
POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour l'acquisition de commutateurs pour la Direction de la police (SA19-8013) ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

CDW Canada Corp.	31 014,68\$ t.t.c.
Softchoice LP	31 337,62\$ t.t.c.
Compugen inc.	31 643,45\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société CDW Canada Corp. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 décembre 2019 de Mme Julie Vallée, technicienne à l'approvisionnement, à la Direction des finances et administration;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 14 décembre 2019, d'accepter l'offre de la société **CDW CANADA CORP.** pour l'acquisition de commutateurs pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 26 975,16\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0422 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0421 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 28 321\$, du poste budgétaire numéro 13000-00-0000002414 (honoraires professionnels) au poste budgétaire numéro 03000-00-0331000001 (affectation aux activités d'investissement), soit accepté.

---

**CE-2019-1395-DEC SOUMISSION / ACHAT REGROUPÉ CSPQ /  
LICENCES MICROSOFT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne veut acquérir :

- 528 licences d'accès Microsoft pour utilisateurs suite à la mise en place du portail de la paie COBA;
- 4 licences Microsoft SQL Server 2019 par cœur pour la mise à niveau et la pérennité de l'environnement de base de données;
- 16 licences Microsoft Windows Server 2019 par cœur, pour la mise en place d'un nouveau serveur de copie de sauvegarde;

en utilisant l'entente d'achat regroupé par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) ;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition se détaillent comme suit :

Licences	Qté	Prix total
Licences d'accès client Microsoft – pour utilisateurs	528	23 523,89\$
Licences Microsoft SQL Serveur 2019 – par coeur	4	12 566,24\$
Licences Microsoft Windows Server 2019 – par coeur	16	1 009,73\$
	Total	37 099,86\$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 16 décembre 2019, d'autoriser la Direction des technologies de l'information à procéder à l'achat des nouvelles licences Microsoft auprès du Centre des services partagés du Québec (CSPQ) auprès du partenaire SoftChoice, le tout pour un montant de 32 267,76\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 420 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019 0419 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 33 878\$, du poste budgétaire numéro 13700-00-0000002524 (entretien et réparation logiciel) au poste budgétaire numéro 03000-00-03310000001 (affectations aux activités d'investissement), soit accepté.

---

**CE-2019-1396-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h44.

---

---

Président

---

Secrétaire